

---

---

## MEMORANDUM ET DOCUMENT DE DISCUSSION

---

---

- : MEMBERSHIP DE L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT POISSON BLANC
- : COMITÉ DU NIVEAU DE L'EAU (JEFF PARKES, MARGARET ROBINSON, JOANNE ROY-FOSTER ET LARRY VILLENEUVE)
- : *NIVEAU DE L'EAU AU LAC DU POISSON BLANC*
- : 28 NOVEMBRE 2019 (VERSION MODIFIÉE PAR COBALI)

---

### Introduction

**L'Association Bassin Versant du Poisson Blanc (ABVPB)** représente une centaine de propriétaires au Poisson Blanc qui sont principalement situés dans les municipalités du Lac Ste Marie et de Bowman. L'association travaille actuellement à élargir sa base de membres vers le nord du lac aux propriétaires riverains du Poisson Blanc des municipalités de Notre-Dame-du-Laus et de Notre-Dame-de-Pontmain.

En août 2019, un comité sur les niveaux d'eau a été créé ayant pour mandat de faire des recherches sur les raisons des fluctuations des niveaux d'eau au Lac du Poisson Blanc avec deux objectifs en tête. Le premier objectif est de recueillir les faits et de les résumer afin d'informer nos membres des raisons pour lesquelles les niveaux d'eau fluctuent régulièrement dans le lac et comment l'organisme de réglementation prend sa décision d'abaisser ou d'élever le niveau d'eau. Le deuxième objectif est de recueillir les commentaires des membres afin de mieux comprendre les répercussions de la fluctuation du niveau de l'eau sur les propriétaires. Aussi, les suggestions des membres de l'Association afin d'aider à réduire les surprises et à minimiser les impacts négatifs. Une fois les commentaires et les suggestions rassemblés, le comité publiera un rapport final sur son site Web et présentera une liste d'actions que le comité poursuivra avec les autorités de réglementations afin de réduire les impacts négatifs mentionnés précédemment.

### Discussion

Ce document de réflexion a été préparé par les membres de ce comité après avoir lu une variété de rapports disponibles, de correspondance reçue et de divers règlements provinciaux. Les membres du comité ont également fourni leur propre expérience sur le sujet. Une fois que le document de travail aura été communiqué aux membres, il réfléchira pour donner suite aux commentaires reçus avant de prendre d'autres actions à ce sujet.

## Qui contrôle les niveaux d'eau ?

Le niveau d'eau du Lac du Poisson Blanc est géré par le **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)** du gouvernement du Québec de manière à répondre à cinq besoins concurrents :

Besoins concurrentiels - Pourquoi les niveaux d'eau fluctuent	
1	Lutter contre les inondations dans l'Outaouais et jusqu'à Montréal ;
2	Maximiser la production d'hydroélectricité ;
3	Minimiser l'érosion ;
4	Encourager l'utilisation récréative du réservoir
5	Protéger l'environnement (c.-à-d. maintenir l'habitat de frai des poissons, etc.).

Le **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)** (anciennement nommé le Centre d'expertise hydrique du Québec – CEHQ) qui est responsable de l'entretien et de la gestion des 12 barrages sur la rivière de la Lièvre incluant le lac du Poisson Blanc. La capacité de production d'électricité est gérée par le MELCC ou sous contrat à des entreprises privées comme **Evolugen** (anciennement Brookfield Energy) ou **Boralex**. Les opérations sur les barrages doivent suivre le guide élaboré par le « Bureau de régulation et de planification de la rivière des Outaouais ».

Voici d'autres groupes qui ont une influence sur les niveaux d'eau :

**Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais** : Un comité intergouvernemental (incluant le fédéral, Québec et l'Ontario) qui gère collectivement les niveaux d'eau pendant le ruissellement printanier afin de minimiser les inondations le long de la rivière des Outaouais et de tous ses affluents jusqu'à Montréal. Il fixe les niveaux d'eau cibles pour le ruissellement printanier et régularise les niveaux d'eau dans les bassins hydrographiques et les réservoirs qui s'écoulent vers la rivière des Outaouais.

**COBALI** (Comité du Bassin Versant de la Rivière du Lièvre) - sa mission est de protéger, d'améliorer et de valoriser les ressources en eau du bassin hydrographique de la rivière du Lièvre, qui comprend le lac du Poisson Blanc, et les bassins versants de la rivière Blanche et du ruisseau Pagé, ainsi que les ressources connexes et de leurs habitats, dans un contexte de développement durable et de collaboration avec tous les acteurs de l'eau. Le mandat principal de COBALI est d'élaborer le plan directeur de l'eau pour cette zone ( [https://www.cobali.org/wp-content/uploads/2018/11/Chapitre-7-Plan-action\\_MAJVF.pdf](https://www.cobali.org/wp-content/uploads/2018/11/Chapitre-7-Plan-action_MAJVF.pdf) ). Dans le document on peut retrouver la mention de l'étude de 2006, qui a examiné les différents scénarios pour mieux gérer les niveaux d'eau afin de répondre aux priorités des uns et des autres.

**Les compagnies privées** ont conclu un contrat à long terme avec le **MELCC** pour produire de l'hydroélectricité dans les nombreux barrages du bassin hydrographique de la Lièvre. Ces compagnies doivent fonctionner selon des directives strictes, mais en tenant compte de la maximisation de la production d'électricité dans chaque installation est, l'objectif commun. Comme résultat, la gestion des barrages comprend une exigence de maximiser la production d'énergie. *Il est important de noter qu'Hydro-Québec n'exploite aucun barrage dans le bassin versant de la rivière de la Lièvre, de sorte qu'elle n'a aucune responsabilité ou rôle à jouer dans cette discussion.*

### **Informations supplémentaires**

Le barrage de Rapide-des-Cèdres situé à Notre-Dame de Laus est le barrage qui gère le niveau du lac du Poisson Blanc. La production d'hydroélectricité à ce barrage est actuellement exploitée par Evolgen (Brookfield Energy). Il est important de noter que ce barrage n'est que l'un des 12 barrages sur la rivière de la Lièvre et tous sont gérés de telle sorte que les niveaux d'eau dans l'ensemble du bassin versant sont coordonnés et répondent aux exigences minimales telles qu'elles sont décrites dans le règlement pour l'exploitation de chaque barrage.

En prenant note de la correspondance passée avec COBALI, le plan de gestion pour le lac du Poisson Blanc n'a pas été modifié depuis plusieurs années. Le plan de gestion a été préparé par le **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques** et **Evolgen** doit le respecter à la lettre.

Dans le secteur Rapides-des-Cèdres plusieurs inquiétudes ont été soulevées par le passé liées aux niveaux d'eau ayant causé des dommages matériels ou des inconvénients aux propriétaires avoisinants. COBALI, par sa surveillance sur le Plan directeur de l'eau, peut travailler avec les intervenants concernés pour tenter de trouver des solutions aux problèmes existants. COBALI est prêt à nous aider dans nos efforts. Par exemple, examiner notre correspondance et de nous proposer la meilleure façon pour l'association de partager des commentaires et ses préoccupations au **Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**.

Il est également évident qu'il existe des intérêts contradictoires liés aux niveaux d'eau sur le lac. Les propriétaires au nord (Lac des Sables) ont exprimé des préoccupations à propos des niveaux d'eau élevés qui favorisent l'érosion et la perte de bande riveraine, tandis que les propriétaires au sud ont exprimé le désir d'augmenter le niveau d'eau estival pour offrir une meilleure navigation dans les zones peu profondes.

Des renseignements supplémentaires à propos de la rivière de la Lièvre incluant les barrages sont disponibles en suivant ce lien : <https://energielalievre.com/>

## Quelles sont les lois qui régissent les niveaux d'eau au lac du Poisson Blanc ?

### Cadre juridique :

**Projet de loi 54.** 1992 - établit le niveau d'eau élevé de 201,9 m tout au long de l'année et une faible limite d'eau de 200 mètres au cours des mois de juillet et août et une limite inférieure de 199,0 mètres au mois de septembre. Les propriétaires fonciers ne peuvent pas intenter de litiges sur les dommages résultant de l'exploitation du barrage tant que les limites supérieures et inférieures sont respectées pendant ces périodes.

Niveaux d'eau	
<b>Printemps</b>	Le ruissellement printanier est géré pour s'assurer que les niveaux d'eau ne s'élèvent pas au-dessus de <b>201,9 m</b> . Il n'ira plus haut que s'il y a des conditions météorologiques exceptionnelles. Le règlement stipule que <b>201,9 m</b> est le maximum à tout moment de l'année.
<b>Été</b>	24 mai jusqu'au 31 août : l'eau doit être maintenue à un minimum de <b>200,0 m</b> et un maximum de <b>201,9 m</b>
<b>Automne</b>	Du 1er au 30 septembre, le niveau d'eau doit être maintenu à un minimum de <b>199,0 m</b> et un maximum de <b>201,9 m</b> . Après le 30 septembre, le niveau de l'eau peut diminuer en dessous de <b>199,0 m</b> .
<b>Hiver</b>	Il n'existe pas de date précise pour contrôler la baisse des niveaux d'eau pendant les mois d'hiver, mais on observe généralement, en examinant les cartes publiées du niveau de l'eau (du Barrage des Rapides des Cèdres) que le niveau de l'eau est considérablement abaissé pour faire place à la ruissellement printanier de décembre à la mi-avril. Une année typique peut voir un point bas de 193 mètres en avril. La moyenne / médiane faible de l'année est une baisse du niveau de l'eau de plus de 7,5 mètres ou 25 pieds à 194 m. Quand le printemps arrive, le niveau de l'eau augmente considérablement dans un court laps de temps à partir de la mi-avril et s'élève généralement à plus de <b>200 m</b> au début de mai.

*Remarque : Les niveaux d'eau indiqués ci-dessus (comme 201,9 m) sont des mesures en mètres au-dessus du niveau de la mer.*

***Y a-t-il eu des communications passées entre nos membres avec le gouvernement ou l'exploitant du barrage ? Avons-nous une copie de ces communications ?***

Oui, voir tableau ci-dessous avec le détail de la plupart des communications à ce moment :

<b>COMMUNICATIONS PASSÉES</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Action</b>
Jeff Parkes, novembre 2019	Jeff a assisté à une journée portes ouvertes sur les niveaux d'eau et les inondations au printemps 2019. Il s'est brièvement entretenu avec Martin Ferland, directeur des opérations au MELCC, au sujet des niveaux d'eau au Lac du Poisson Blanc. Jeff a insisté sur le fait que les principales préoccupations de l'ABVPB comprennent 1) une stabilité du niveau de l'eau tout au long de l'été 2) l'allongement de cette période jusqu'à la fin de septembre et 3) la création d'une meilleure communication entre le MELCC et notre association, y compris la mise en œuvre d'une prévision du niveau d'eau.	Le Sous-comité communiquera avec Martin Ferland et d'autres personnes-ressources appropriées au cours des prochains mois, une fois qu'une liste complète des préoccupations de nos membres sera disponible. Martin Ferland semblait très ouvert et disposé à communiquer avec nous, mais il a expliqué que les exploitants de barrages ont des contrats en place qui leur permettent de fonctionner comme ils le font présentement. Cependant, il a reconnu que le niveau d'eau peut être un problème pour certains et une prévision du niveau de l'eau serait bénéfique pour de nombreux propriétaires.
Pierre Charlebois, Sept 2019	Pierre a envoyé des courriels à COBALI sur plusieurs sujets, y compris sur la qualité de l'eau et de la préoccupation de ses membres au sujet du niveau de l'eau.	COBALI a indiqué qu'il était intéressé à nous aider dans toutes communications que nous aimerions faire avec le MELCC ou les gestionnaires du barrage. Nous ferons circuler une ébauche de notre lettre sur le niveau de l'eau à COBALI avant de l'envoyer au gouvernement ou à l'exploitant du barrage électrique.

<p>Ronald Thomas, 2015</p>	<p>Ronald a écrit au Centre d'expertise hydrique du Québec pour discuter des changements importants dans les niveaux d'eau qui se produisaient au cours de l'été. Il a également exprimé des préoccupations au nom des propriétaires de chalets de la baie Newton qui ont connu de faibles niveaux d'eau en août et en septembre pour voir les niveaux d'eau augmenter à nouveau en octobre jusqu'à la fin de l'automne. Son point principal était d'expliquer au MELCC que le niveau minimum de 199,0 m rend les propriétés de certains chalets inaccessibles. Il a demandé que le niveau de l'eau soit maintenu à un niveau minimum de 200,0 m tout au long de l'été jusqu'à la fin de septembre. Ronald a également demandé la mise en place d'une prévision du niveau de l'eau afin d'aider les propriétaires de chalets à prévoir ce qui pourrait se produire au cours des prochains jours afin qu'ils puissent planifier à l'avance l'utilisation de leur embarcation.</p>	<p>La réponse du Québec indiquait que les niveaux d'eau observés au cours de la saison 2015 respectaient les lois (projet de loi 54) et que les préoccupations de Ronald concernant la réduction des fluctuations rapides et importantes des niveaux d'eau seraient prises en compte et que le Québec tenterait de respecter ses souhaits dans les futures stratégies de gestion de l'eau.</p> <p>Il n'y a pas eu d'autre discussion sur la demande de Ronald d'une prévision du niveau de l'eau. Cependant, il a été noté qu'à quelques reprises au cours des dernières années, certaines communications ont été reçues par les municipalités situées dans le bassin versant de Lièvre (y compris notre association) avertissant que les niveaux d'eau devaient monter à des niveaux très élevés en raison de précipitations exceptionnelles. Cependant, il y a eu un délai dans la livraison de cette communication aux propriétaires par la municipalité de LSM.</p>
<p>Les Amis du bassin versant de la rivière Lièvre), 2006</p>	<p>Une Association nommée « Les amis de la Lièvre » a soumis une demande à la cour du Québec pour un recours collectif au nom des propriétaires des chalets riverains de la rivière de la Lièvre contre la province du Québec et des exploitants des barrages privés. La réclamation soutenait que les fluctuations du niveau de l'eau occasionnaient des dommages matériels et la perte de bandes</p>	<p>La cour du Québec a décidé que la loi n'était pas les demandes des demandeurs et qu'une demande de recours collectif a donc été rejetée. Le sous-comité est d'avis que cette décision n'a pas décidé si un impact ou des dommages physiques aux propriétés étaient dus aux fluctuations du niveau de l'eau au moment de la demande. En fait, le recours initialement déposé par les Amis de la Lièvre contre</p>

	<p>riveraines privées dans le bassin versant.</p>	<p>plusieurs intervenants a été refusé. Mais la Cours a toutefois permis un recours collectif contre le gouvernement du Québec qui est le responsable de la gestion des niveaux de l'eau pour les barrages lui appartenant comme c'est le cas sur la rivière du Lièvre. La décision du tribunal a été de rejeter la demande des Amis, puisque la preuve n'a pas démontré que les inconvénients subis par les riverains sont excessifs. L'érosion est présente, mais selon le jugement elle n'altère pas le profil des berges de façon significative. Aussi le tribunal reconnaît que la variation du niveau de l'eau du réservoir ajoute au phénomène d'érosion, mais les demandeurs (Les Amis de la Lièvre) n'ont pas su prouver l'importance du lien de causalité entre la gestion du barrage et les problèmes d'érosion.</p> <p>Cette décision de la Cour indique clairement qu'aucun argument ou autre préoccupation présenté en cour à propos de l'érosion ou de ses impacts environnementaux ne peuvent être considéré tant que les niveaux d'eau décrits dans la Loi sont respectés.</p>
--	---	---

**Quelles sont les préoccupations de nos membres à propos des niveaux d'eau au lac Poisson Blanc?**

Préoccupation	Commentaire	ACTION DEMANDÉE
<p>Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août, le niveau de l'eau est maintenu à un minimum de <b>200,0 m</b> et à un maximum de <b>201,9 m</b>.</p>	<p>Les propriétaires situés à la baie Newton se plaignent que le niveau d'eau prescrit de 200,0 m est trop <u>bas</u> pour la saison estivale. Lorsque les niveaux d'eau sont inférieurs à 201 m. Cela représente des conditions idéales de croissance pour la croissance des plantes aquatiques incluant le myriophylle. La croissance de plantes aquatiques s'accélère dans les sections peu profondes de la baie au cours des dernières années, en particulier dans le chenal de la baie Newton. Les propriétaires souffrent d'une perte de jouissance récréative telle que la natation, kayak et pêche deviennent désagréable ou même, impossible. Le myriophylle se propage ailleurs sur le lac en s'agrippant aux hélices et empêchera la survie des plantes aquatiques indigènes à long terme.</p>	<p>L'Association devrait demander au MELCC une décision administrative pour stabiliser les niveaux d'eau tout au long de la saison estivale et accroître le niveau minimum de l'eau à 201 mètres et d'étendre la durée de ce niveau à la fin septembre ou même à la mi-octobre.</p> <p>D'un point de vue écologique, les niveaux d'eau plus élevés ralentissent la croissance des plantes et algues, il réduit également le risque de propagation d'espèces envahissantes dans tout le lac.</p>
<p>Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, le niveau d'eau est maintenu à un minimum de <b>199,0 m</b> et à un maximum de <b>201,9 m</b>.</p>	<p>Étant donné que le niveau d'eau autorisé est 199,0 mètres à compter du 1<sup>er</sup> septembre, les propriétaires n'ont pas d'autre choix que de supposer que l'eau tombera à ce niveau le 1<sup>er</sup> septembre. Pour plusieurs membres cela signifie de retirer leurs bateaux et les quais de l'eau avant la fin de semaine de la fête du travail, même si le niveau de l'eau a été stable ou à la hausse au mois d'août. Certains propriétaires ne peuvent posséder de bateau, ni nager, ni puiser de l'eau du lac pour</p>	<p>Réviser la date du 1<sup>er</sup> septembre pour la diminution à un minimum de 199,0 m et éventuellement établir la date ultérieure au 30 septembre ou mi-octobre. Cela permettrait de respecter les besoins d'utilisation récréative (maintenir suffisamment de plage pour le plaisir, mais ne pas avoir le niveau si bas que nous ne pouvons pas mettre nos bateaux à l'eau) ; et de permettre une plus grande protection de l'environnement (c'est-à-dire maintenir l'habitat de frais des</p>

	leur chalet lorsque le niveau de l'eau est de 199,0 m, ce qui devient une difficulté importante. Les propriétaires subissent donc une perte de jouissance de leurs propriétés lorsque les températures sont encore élevées.	poissons). De plus, cela n'aurait pas d'incidence négative sur les autres besoins en hydroélectricité et entretien des barrages.
Incertitude des niveaux tout au long de la période automnale	En raison de l'imprévisibilité des niveaux d'eau tout au long de l'automne, les propriétaires perdent la jouissance du lac car ils doivent enlever leurs quais et motomarines lorsque les températures sont encore agréables pour la navigation de plaisance.	Examiner la possibilité que le MELCC communique d'une façon ou une autre aux résidents les dates et les changements prévus par rapport aux niveaux d'eau. Encore une fois, cela respecterait certains besoins énumérés du plan de gestion de l'eau.
Changements hivernaux des niveaux d'eau	Au cours des dernières années, les niveaux sont remontés à des sommets au printemps, à la fin de novembre ou décembre. Les quais sont entreposés dans des endroits sûrs en fonction des faibles niveaux d'eau, mais si l'eau monte et gèle, elle peut causer de graves dommages aux quais lorsqu'elle est abaissée à nouveau en hiver. De plus, cela peut causer de graves problèmes d'érosion comme auparavant.	Sensibiliser le MELCC à se questionner et de s'enquérir de changements possibles ou d'améliorations en explorant d'autres options pour éviter l'érosion et les dommages aux biens. Aussi, un comité, pourrait s'informer de l'augmentation substantielle du niveau de l'eau tout au long des mois d'automne.

Le comité poursuivra sa collecte de commentaires et les préoccupations additionnelles des membres afin qu'il puisse préparer une lettre au nom de l'Association adressée aux autorités appropriées pour les conscientiser à nos problèmes et discuter des solutions possibles.

Veuillez transmettre vos questions et commentaires à :

Jeff Parkes, vice-président Baie Newton

Courriel : [parkes.jeff@gmail.com](mailto:parkes.jeff@gmail.com)

Ou : <mailto:lacpoissonblanc@xplornet.com>